



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Le 5 septembre 2022 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, à la suite des convocations faites en date du 30 août 2022.

Etaient présents : 24

Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Isabelle DUSCH, Thierry LEDUC, Caroline ROBERT-SINNIG, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Cynthia MATHIEU, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA

Etaient absents excusés : 4 Procurations : 4

Eugène KOMARNICKI procuration à Régis MENSLER
Jean-Claude BALTHAZARD procuration à Guy BEAUJEAN
Peggy BRUM procuration à M.Claire SPANIER
Francesca SCHEMBRI procuration à Philippe GASPARELLA

Etait absent excusé : 1

Yves MULLER

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présentation de Madame Cynthia MATHIEU, entrée au conseil municipal le 23 août 2022.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 août 2022

Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 août 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 août 2022 est adopté à l'unanimité.

N°61/2022 - Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°30/2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à 8,
Vu la lettre de démission de Madame Christine ZIMMER-HEITZ de ses fonctions de 7^{ème} Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, en date du 18 juillet 2022,
Vu le courrier d'acceptation de Monsieur le Préfet en date du 23 août 2022,

Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Christine ZIMMER-HEITZ, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Celui-ci prendra le rang après tous les autres.

Après un appel à candidature, il sera procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal sera invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sera proclamé 8^{ème} Adjoint et sera immédiatement installé.

1^{er} tour du scrutin

Sous la Présidence de Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

- | | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 28 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls : | 4 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 24 |
| e) Majorité absolue : | 15 |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
- Madame Virginie FOURNIER	24	Vingt-quatre

Madame Virginie FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée 8^{ème} Adjointe, et a été immédiatement installée.

N°62/2022 - Remplacement d'un membre au sein de la commission « Education et jeunesse »

Vu la délibération n° 37/2020, portant élection des membres des commissions communales,

Vu la lettre de démission de Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Adjointe au Maire, en date du 18 juillet 2022,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Moselle, en date du 23 août 2022, acceptant la démission de Madame Christine ZIMMER-HEITZ,

Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

- de procéder au remplacement de Madame Christine ZIMMER-HEITZ dans la commission « Education et jeunesse ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de nommer Monsieur Paul LINDEN, dans la commission « Education et jeunesse ».

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°63/2022 - Remplacement d'un membre au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la délibération n° 46/2020, portant élection des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la lettre de démission de Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Adjointe au Maire, en date du 18 juillet 2022,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Moselle, en date du 23 août 2022, acceptant la démission de Madame Christine ZIMMER-HEITZ,

Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

- de procéder au remplacement de Madame Christine ZIMMER-HEITZ au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de nommer Monsieur Martin BEAUVAIS au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°64/2022 - Remplacement d'un membre au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Vu la délibération n° 48/2020, portant élection des délégués du conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap,

Vu la lettre de démission de Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Adjointe au Maire, en date du 18 juillet 2022,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Moselle, en date du 23 août 2022, acceptant la démission de Madame Christine ZIMMER-HEITZ,

Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

- de procéder au remplacement de Madame Christine ZIMMER-HEITZ au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de nommer Madame Virginie FOURNIER au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°65/2022 - Remplacement du délégué suppléant à l'Assemblée Générale de l'Association Hospitalière Orne Moselle

Vu la délibération n° 41/2020, portant élection des délégués du conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

Vu la lettre de démission de Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Adjointe au Maire, en date du 18 juillet 2022,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Moselle, en date du 23 août 2022, acceptant la démission de Madame Christine ZIMMER-HEITZ,

Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

- de procéder au remplacement de Madame Christine ZIMMER-HEITZ au sein de l'Association Hospitalière Orne Moselle (déléguée suppléante).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de nommer Monsieur Thierry LEDUC au sein de l'Association Hospitalière Orne Moselle (délégué suppléant).

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

N°66/2022 - Convention annuelle de mise à disposition et d'occupation de locaux appartenant au domaine public

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et de la sécurité des biens et des personnes, informe l'assemblée que :

- dans le cadre des animations organisées par la municipalité, la mise à disposition gratuite de la « Ruche » est accordée à :
 - Madame Rachel DALLA MORA, dans le cadre de l'activité Poterie,
 - Madame Marie FOELLER, dans le cadre de l'activité Scrabble,
 - Madame Simone KILHOFFER, dans le cadre de l'activité Patchwork,
 - Madame Elisa DEY-BEBING, dans le cadre des activités Eveil Corporel et Danses Modernes
 - Madame Cécile SFERRAZZA, dans le cadre de l'activité Yoga enfant,
- dans le cadre des animations organisées par la municipalité, la mise à disposition gratuite de la « Salle André MALRAUX » est accordée à :
 - Monsieur Benoît BUHLER, dans le cadre de l'activité Danses de salon,

Les intervenants se verront rembourser leurs frais de fonctionnement selon les conditions définies dans la convention (ci-annexée), à l'exception de Madame Rachel DALLA MORA, Madame Marie FOELLER et Madame Simone KILHOFFER qui sont bénévoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les conventions de mise à disposition de locaux,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°67/2022 - Garantie d'emprunt pour la Régie Municipale d'Electricité de Marange-Silvange

Dans le cadre de ses travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune, la Régie Municipale d'Electricité de Marange-Silvange a obtenu auprès du Crédit Mutuel une autorisation de prêt d'un montant de 450 000 €.

Le Maire a été sollicité pour présenter à l'assemblée municipale une demande de garantie pour l'emprunt que la Régie Municipale d'Electricité de Marange-Silvange va contracter.

Conformément à l'article 2252-1 du CGCT, la ville ne peut garantir que 50 % des prêts, dans la mesure où elle respecte des conditions budgétaires. Tout d'abord, le montant total des annuités garanties ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Ensuite, le montant des annuités d'emprunts garanties au profit de la même personne ne doit pas dépasser 10 % de la capacité globale à garantir de la collectivité.

Les services ayant vérifié que ces conditions sont remplies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la garantie de la commune pour l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Un taux fixe de 1.70 % sur une durée de 12 ans à échéances constantes en capital et intérêts pour une annuité de 41 771.72 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 1^{er} septembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la commune à se porter garante à hauteur de 50 % de l'emprunt contracté par la Régie Municipale d'Electricité auprès du Crédit Mutuel, soit pour un montant de 225 000 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents y afférents.

Messieurs François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Hervé MANGEOT, Eugène KOMARNICKI, Thierry LEDUC et Alain CUERONI, membres du Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Electricité, ne prennent pas part aux votes.

Présents	:	24
Votants	:	22
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°68/2022 - Convention de mutualisation du service de restauration scolaire

Dans le cadre de la création du service de restauration scolaire, Madame Marie-Claire SPANIER, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de la jeunesse, propose au Conseil Municipal de signer une convention de mutualisation entre le Département de la Moselle, le Collège Les Gaudinettes et la Ville.

Le Département attribuera une dotation compensatoire à la Commune pour permettre d'appliquer un tarif uniforme pour les collégiens accueillis dans le service de restauration scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les conditions d'accueil des collégiens dans le service de restauration organiser par la Ville,
- Les modalités de tarification arrêtées pour le service de restauration scolaire des collégiens,
- Les modalités de versement des compensations financières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mutualisation du service de restauration avec le Département de la Moselle et le Collège Les Gaudinettes.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°69/2022 - Fixation des tarifs applicables au nouveau restaurant scolaire

Madame Marie-Claire SPANIER, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de la jeunesse, informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, le restaurant scolaire sera ouvert pour les collégiens et les enfants du groupe scolaire La Rousse.

Pour rappel, lors de sa séance du 4 août 2022, le Conseil Municipal a acté les tarifs applicables aux enfants des écoles maternelles et élémentaires accueillis au périscolaire.

Il convient donc à présent d'acter les différents tarifs applicables aux autres utilisateurs pour l'année scolaire 2022/2023.

	PRIX DU REPAS FIXE PAR LA COMMUNE	Part prise en charge par le Département	Part de l'usager
Repas collégien	8.46 €	4.86 €	3.60 €
Repas exceptionnel collégien	8.46 €	3.56 €	4.90 €
Commensaux accompagnateurs	8.53 €	8.53 €	-
Educateurs de l'IME	8.53 €	-	8.53 €
Commensaux non- accompagnateurs	8.90 €	-	8.90 €
Adultes extérieurs	8.90 €	-	8.90 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 1^{er} septembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs du nouveau restaurant scolaire pour l'année 2022/2023,
- précise que les recettes afférentes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

Présents : 24
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

N°70/2022 - Acquisition de parcelles de terrain en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune, Lieu-dit « Sente de Hauconcourt »

Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire en charge du projet de ville, de l'urbanisme et des travaux, informe que la commune envisage une acquisition amiable de deux parcelles, pour un projet d'aménagement urbain, rue de la Barge. Ces parcelles sont achetées dans le cadre de la succession FIORETTI et de Yolande FIORETTI.

Les parcelles cadastrées concernées :

- Section A N° 1856 pour une surface de 1437 m², dont 677 m² en zone 1AU et 760 m² en zone A
- Section A N° 1858 pour une surface de 1442 m², dont 675 m² en zone 1AU et 767 m² en zone A

L'évaluation du service des domaines en date du 23 mai 2022, fixe le prix de :

- 30,00 € HT le m² en zone 1AU,

- 0,75 € HT le m² en zone A

Nous proposons de fixer le prix de l'are en zone 1AU à 6 000 € TTC et de 700 € TTC en Zone A.

L'acquisition de la parcelle N°1856 d'une surface de 14a37, composée de 677 m² en zone 1AU et de 760 m² en zone A est de 45 940 € TTC.

L'acquisition de la parcelle N°1858 d'une surface de 14a72, composée de 675 m² en zone 1AU et de 767 m² en zone A est de 45 869 € TTC.

A cette fin, il est précisé que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la collectivité, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23 mai 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe le prix d'acquisition de la parcelle N°1856 à 45 940 € TTC et le prix de la parcelle N°1858 au prix de 45 869 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	24	
Votants	:	28	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	23	
Pour	:	23	
Contre	:	0	

N°71/2022 - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle, rue de la Vallée en vue de son intégration dans le domaine public de la commune

Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire en charge du projet de ville, de l'urbanisme et des travaux, informe que, dans la continuité des aménagements de voiries réalisés par la ville, visant à sécuriser les abords routiers et compte tenu de son emplacement, la ville a engagé des négociations pour se porter acquéreur d'une parcelle de terrain, située rue de la Vallée appartenant à Monsieur et Madame David LAUER.

S'agissant d'une parcelle inexploitable et souhaitant prendre part aux projets de la ville, le propriétaire a proposé de céder cette emprise pour un montant symbolique.

Monsieur François MEOCCI, 1^{er} Adjoint au Maire en charge du projet de ville, de l'urbanisme et des travaux, propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section E, N° 2111 pour une surface de 237 m², sise au 189, rue de la Vallée, au prix de 1€ symbolique.

A cette fin, il est précisé que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'intégrer la parcelle N° 2111 dans le domaine public de la commune au prix d'1 € symbolique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°72/2022 - Approbation du règlement intérieur du Service Restauration Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,

Vu la décision n°04/2022 attribuant le marché de la restauration scolaire de la Ville à la Société ORNE RESTAURATION – 65 rue Louis Jost 57175 GANDRANGE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle, primaire et collège à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Fin de séance à 20h40.

Marange-Silvange, le 6 septembre 2022

Pour le Maire empêché :
François MEOCCI



Adjoint au Maire